

Travaux de mise en conformité et maintenance du parc d'ascenseurs, monte charges et élévateurs de la Ville de Besançon - Approbation du cahier des charges - Autorisation de signer le marché de travaux

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : A ce jour, les différents contrats de maintenance pour l'entretien des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour personnes à mobilité réduite équipant les bâtiments municipaux présentent une grande hétérogénéité sur les types de prestation, les durées d'application et les modalités de renouvellement. Par ailleurs, la réglementation (loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite «urbanisme et habitat», décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 et les arrêtés d'application) impose la mise en conformité du parc ascenseur suivant 3 échéances (2008, 2013 et 2018). Dans ce contexte, il est proposé d'établir un nouveau marché de travaux et maintenance pour le parc d'ascenseurs permettant de répondre aux nouveaux besoins.

Durant le premier trimestre 2007, un assistant à maîtrise d'ouvrage a réalisé le diagnostic de l'ensemble des équipements, a évalué les investissements à engager pour leur mise en conformité et a élaboré le dossier de consultation du prestataire. A l'issue de cette phase d'étude et d'analyse, il est apparu les points suivants :

- au regard du nombre d'appareils à entretenir (une quarantaine), il est proposé de retenir un seul prestataire,
- le marché de travaux et maintenance débuterait le 1^{er} août 2007 et s'achèverait le 31 décembre 2010. Dans cette optique, les contrats actuels seront résiliés à partir du 31 juillet 2007,
- pendant la période d'exécution du marché, l'ensemble des travaux obligatoires (échéances 2008, 2013 et 2018) sera réalisé ainsi que les travaux d'amélioration qui s'avèrent nécessaires sur certains équipements (CAM, Hôtel de ville, Centre Pierre Bayle, salle Malcombe),
- l'ascenseur équipant l'immeuble d'habitation des pompiers au 6, rue de Dole sera entièrement remplacé pour rendre accessible ce site aux personnes à mobilité réduite,
- les prestations de maintenance seront de type «étendues» : le remplacement des grosses pièces (câble,...) sera compris dans la redevance annuelle.

Le montant des travaux obligatoires, des travaux de sécurité et des travaux de remplacement des éléments vétustes est estimé à 240 000 € HT.

Les travaux d'amélioration sont estimés à 330 000 € HT.

Ces investissements, d'un montant total de 570 000 HT, seront réalisés de 2007 à 2010, dont 85 000 € inscrits au BP 2007 au programme des tranches annuelles.

Le coût de la maintenance de l'ensemble des équipements est estimé à 80 000 € TTC par an.

Compte tenu du montant global, ces travaux feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme des travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 685 000 € TTC et à engager la consultation des entreprises,

- autoriser la résiliation des contrats actuels arrivant à échéance,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, après mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.